

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20230928-022**

**du 28 septembre 2023**

**n°022**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (29) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

**POUVOIRS (9) :** Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIER  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

**EXCUSES (1) :** Françoise BRAUD

**Nom du secrétaire de séance :** Jeannie MARECOT

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Seuil du Poitou - Montant à verser pour l'année 2023**

*Depuis 2012, l'association du CINEV-CPIE Seuil du Poitou participe à la mise en œuvre du projet éducatif voulu par la commune en développant auprès des jeunes et du grand public des thématiques centrées sur les enjeux environnementaux.*

*Certaine de l'intérêt des activités proposées par le CPIE aux différents publics châtelleraudais et estimant que ces activités revêtent un intérêt local en matière d'offres éducatives, en particulier dans le cadre du label de la Cité éducatrice, la commune a renouvelé pour trois ans (2021-2022-2023) le partenariat établi avec le CPIE. Pour permettre une mise en œuvre évolutive de ce partenariat et conforme aux attentes de la commune, le programme d'animation est structuré en fonction de ses différentes cibles : public jeune, public spécifique et grand public. Le nombre de jours prévu pour chacun de ces publics est flexible. Il sera discuté à chaque bilan semestriel avec les représentants de la commune.*

*Pour l'année 2023, et après analyse du programme prévisionnel élaboré par le CPIE, le montant de 15 125 € prévu dans la convention de partenariat 2021-2023 est confirmé.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20230928-022**

**du 28 septembre 2023**

**n°022**

**page 2/2**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil fixé par décret,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

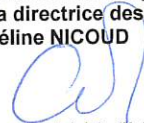
**VU** la délibération n°19 du conseil municipal du 20 mai 2021, approuvant la signature de la convention 2021-2023 entre le CINEV-CPIE Seuil du Poitou et la commune de Châtellerault,

**CONSIDERANT** le programme pédagogique proposé par le CPIE pour l'année 2023,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver pour l'année 2023 le versement au CPIE de la subvention de 15 125 €, conformément aux termes de la convention triennale conclue en 2021.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*